

Compte rendu du conseil municipal

MERCREDI 4 MAI 2022.

Le Mercredi 4 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de BAX, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr le Maire MANFRIN Jean-Marc.

Étaient présents :

Mme Marty Lætitia, Mr BIAU Jean-Luc, Mr GALY- BRUSQUET Pierre, Mr MANFRIN Jean-Marc, Mr PAREDES Baptiste.

Était absent : Mr LE LURON Renaud, ROSELLO José

Mr Marty Laetitia est désigné secrétaire de séance.

Le Maire Mr MANFRIN Jean-Marc déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 18H30.

Ordre du Jour :

- Approbation partielle du dernier conseil en date du 22 mars 2022
 - * Révision des loyers non approuvé.
- Délibération modificative des « Révisions des Loyers »

Questions diverses

Pour le logement du presbytère :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer du logement communal le « presbytère » est actuellement à 368€. Que ce montant est révisable, selon les termes du bail, au mois de janvier de chaque année.

En conséquence, il propose de réviser ce montant selon l'indice de référence des loyers (IRL), soit :

- Montant du loyer actuel, hors charges : 368€

-Montant du loyer après révision : $368 \times (\text{indice de référence des loyers du 1}^{\text{eme}} \text{ trimestre 2022 soit } 133.93 / \text{indice de référence des loyers du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021 soit } 130.69)$

$$368 \times (139.93/130.69) = 377.12\text{€}$$

Mr le Maire propose d'arrondir à **377€**

Pour le logement au-dessus de la mairie :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer du logement communal l' « appartement mairie » est actuellement à 508€. Que ce montant est révisable, selon les termes du bail, au mois de janvier de chaque année.

En conséquence, il propose de réviser ce montant selon l'indice de référence des loyers (IRL), soit :

- Montant du loyer actuel, hors charges : 508€

-Montant du loyer après révision : $508 \times$ (indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2022 soit 133.93 / indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2021 soit 130.69)

$$508 \times (133.93/130.69) = 520.59 \text{ €}$$

Mr le Maire propose d'arrondir à **520 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions de Mr le Maire et porte le montant du loyer mensuel à 377€ hors charges pour le logement du Presbytère et à 520€ hors charges pour l'appartement au-dessus de la mairie

Pas de questions diverses.

Fin de séances 19h